



PV COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS

Réunion du 17 Mai 2018 à 17 H 00

Président de séance : M. JACQUET Yves

Présents : Mme CHABANCE Marie-Claude
M. CLOUVET Jean-Claude - GUERIN Patrick - RICHARD Jean-Claude

Forfait par avance dans les délais :

U15 D1 – Poule Unique

N° du match : 20250081 : Bourges Moulon ES U15 (1) – Beffes St Léger FC (1) du 19/05/18

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine. »,

Considérant la correspondance du club de **Beffes St Léger FC**, le 14/05/18 à 10h38 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Beffes St Léger FC (1)** (0 – 3 et – 1 point) pour en reporter le bénéfice au **Bourges Moulon ES U15 (1)** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **18 €** au club du **FC Beffes St Léger**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Feuilles de matchs non parvenues :

Championnat Vétérans – Poule B

N° du match : 20007027 : Civray FC (1) – Levet ASC (1) du 13/04/18

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football à la date du 17/05/2018.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné.

Considérant qu'en cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant, dans un délai maximum de 30 jours, à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

La Commission décide de donner match perdu par pénalité au club de Civray FC (1) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice à Levet ASC (1) (3 - 0 / 3 points).

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de **16 €** au club de **Civray FC**.

Championnat Vétérans – Poule C

N° du match : 20007166 : Bourges 18 (1) – Vignoux CS (1) du 06/04/18

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football à la date du 26/04/2018.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné.

Considérant qu'en cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant, dans un délai maximum de 30 jours, à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

La Commission décide de donner match perdu par pénalité au club de Bourges 18 (1) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice à Vignoux CS (1) (3 - 0 / 3 points).

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de **16 €** au club de **Bourges 18**.

U11 Niveau 3 – Poule A

N° du match : 20324537 : Foëcy CS (1) – Vierzon FC (5) du 14/04/18

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football à la date du 26/04/2018.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné.

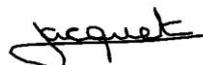
Considérant qu'en cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant, dans un délai maximum de 30 jours, à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

La Commission décide de donner match perdu par pénalité au club du CS Foëcy (1) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice au Vierzon FC (5) (3 - 0 / 3 points).

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de 16 € au club du CS Foëcy.

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de la Commission,



Yves JACQUET

Le Secrétaire de la Commission,



Jean-Claude CLOUVET